

Commune de

Bassillac-et-Auberoche

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 JUIN 2025

N.B. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRÉTARIAT DE LA COMMUNE DE BASSILLAC-ET-AUBEROCHE

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire,

Date de convocation : 26 mai 2025

Etaient présents :

Michel BEYLOT	Cécile LUMELLO	Stéphane LACOUR-COULON	Céline PROUILLAC
Michel LAROUMAGNE	Isabelle DESMOND	Jean-Philippe BAGARD	Dominique BARDE
Vincent GANDOLFO	Karine CHOULY	Jean-Louis SUDREAU	Florence ARNAUD
Gérard COUSTILLAS	Christelle COUDERC	Valérie REMERAND	Amandine SOLE
Christelle GOINEAU	Philippe CHABROL	Valérie FERRAT	Anastasia LAPORTE

Absent(s) ayant donné procuration :

Jean-Michel BOUCHER	donne pouvoir à	Michel BEYLOT
Marie-France FAVARD-PIERRON	donne pouvoir à	Céline PROUILLAC
Martine MAGNOL	donne pouvoir à	Dominique BARDE
Emilie CASTANIE	donne pouvoir à	Stéphane LACOUR COULON

Absent(s) excusé(s) :

Philippe DAVID	Morgan VILLATE	Hugo BRUNI	Isabelle BOURDONCLE
Patrick LAMIT			

Secrétaire de séance : Jean-Louis SUDREAU

Décisions :

D2025-003 – Avenant au bail commercial de M. Turschwel – Commune déléguée de Le Change
D2025-004 – Contrats pour des missions de contrôle technique de coordination SPS dans le cadre des travaux de construction de deux courts de tennis sur la commune déléguée de Bassillac
D2025-005 – Renouvellement de la ligne de Trésorerie à 500 000€

Approbation du Procès-verbal du 8 avril 2025

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025 et demande s'il y a des observations.

Aucunes observations n'étant formulées, le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2025-031 – Installation d’une nouvelle conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 ;

Considérant que M. Fabien ZERBIB a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal auprès de M. le Maire par courrier en date du 06 avril 2025 ;

Considérant que conformément à l’article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que Madame Marie-France FAVARD (épouse PIERRON) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ;

Le conseil municipal ;

- ❖ Prendre acte de l’installation de Madame Marie-France FAVARD (épouse PIERRON) en qualité de conseillère municipale ;
- ❖ Prend acte que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence ;

Délibération n°2025-032 - Remplacement d’un membre au sein du conseil d’Administration du Centre communal d’Action Sociale- CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2122-4 à L.2122-7 ;

Vu les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 du Code de l’action sociale et de la famille ;

Vu la délibération n° 2020-019 du 23 juin 2020 portant fixation du nombre de membres au Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale de Bassillac-et-Auberoche ;

Vu la délibération n° 2023-017 du 17 mars 2023 modifiant la composition du collège des élus à la suite d’une démission ;

Considérant la démission de M. Fabien ZERBIB de sa fonction de conseiller municipal, membre du conseil d’administration du CCAS, il convient de procéder à son remplacement ;

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Amandine SOLE

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité***

Article 1 : Désigne Amandine SOLE membre du Conseil d’Administration du CCAS de Bassillac-et-Auberoche.

Article 2 : Rappelle la liste des administrateurs représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d’Administration du CCAS : M. le Maire propose que la commission soit composée de la façon suivante :

Liste Michel BEYLOT	Liste Stéphane MOTTIER
Anastasia LAPORTE	Philippe CHABROL
Valérie REMÉRAND	Florence ARNAUD
Hugo BRUNI	
Patrick LAMIT	
Jean-Louis SUDREAU	
Amandine SOLE	

Délibération n°2025-033 - Remplacement d'un membre au sein du syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Auvézère – SIVOS de l'Auvézère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 autorisation la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de l'Auvézère ;

Vu l'article 1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant la démission, en tant que conseil municipal, de Monsieur Fabien ZERBIB, représentant suppléant au SIVOS de l'Auvézère, il convient de procéder à son remplacement ;

Monsieur le Maire propose de désigner Marie-France FAVARD ép. PIERRON ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Désigne Marie-France PIERRON en qualité de membre suppléant du SIVOS de l'Auvézère

Article 2 : Rappelle que la commune de Bassillac-et-Auberoche est représentée au sein du SIVOS de l'Auvézère par les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Michel BEYLOT	Cécile LUMELLO
Isabelle DESMOND	Philippe DAVID
Céline PROUILLAC	Vincent GANDOLFO
Jean-Philippe BAGARD	Marie-France PIERRON

Article 3 : Précise que la présente délibération sera notifiée au Président du SIVOS de l'Auvézère.

Délibération n°2025-034 - Remplacement d'un membre pour siéger au sein du comité de secteur d'énergie du Syndicat Départemental d'Energie – SDE24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1987 portant création du « Syndicat Départemental des Collectivités Publique Electrifiées de la Dordogne » devenu « Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE24) » ;

Vu les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant la démission, en tant que conseil municipal, de Monsieur Fabien ZERBIB, représentant titulaire au sein du SDE24, il convient de procéder à son remplacement ;

Monsieur le Maire propose de désigner Jean-Michel BOUCHER ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Désigne Jean-Michel BOUCHER en qualité de membre titulaire au sein du SDE24

Article 2 : Rappelle que la commune de Bassillac-et-Auberoche est représentée au sein du SDE24 par les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Michel LAROUMAGNE	Vincent GANDOLFO
Jean-Michel BOUCHER	Jean-Philippe BAGARD

Article 3 : Précise que la présente délibération sera notifiée au Président du SDE24

Délibération n°2025-035 - Grand Périgueux – Commission Grand Périgueux AMELIA 2 – Remplacement du référent suppléant

Vu la délibération n°2020-015 du 23 juin 2025 relatif à la désignation des référents communaux au sein de la commission AMELIA 2 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Considérant la démission, en tant que conseil municipal, de Monsieur Fabien ZERBIB, référent suppléant, il convient de remplacer celui-ci ;

Monsieur le Maire propose de désigner Amandine SOLE ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Désigne Amandine SOLE en qualité de référent suppléant AMELIA2

Article 2 : Rappelle que la commune de Bassillac-et-Auberoche est représentée :

- Jean-Louis SUDREAU, Référent titulaire,
- Amandine SOLE, Référent suppléant

Article 3 : Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ;

Délibération n°2025-036 – Modification de la composition des commissions municipales des finances et du développement durable

Vu la délibération n°2020-021 du 23 juin 2020 portant création et composition des commissions municipales ;

Considérant la démission de Monsieur Fabien ZERBIB de ses fonctions de conseiller municipal

Considérant que Monsieur Fabien ZERBIB siégeait en qualité de membre titulaire au sein de la commission Développement Durable, de la Santé, de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

Considérant la demande de Mme Amandine SOLE de ne plus siéger en qualité de membre titulaire au sein de la commission Développement Durable, de la Santé, de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

Considérant que Monsieur Fabien ZERBIB siégeait en qualité de membre suppléant au sein de la commission des finances ;

Aussi, il y a lieu de remplacer l' élu démissionnaire Fabien ZERBIB au sein de ces deux commissions municipales et l' élue Amandine SOLE au sein de la commission Développement Durable, de la Santé, de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Céline PROUILLAC en remplacement de Monsieur Fabien ZERBIB dans la commission Finances ;
- Cécile LUMELLO en remplacement de Monsieur Fabien ZERBIB dans la commission Développement Durable, de la Santé, de la Sécurité et de l'Accessibilité ;
- Michel LAROUMAGNE en remplacement de Madame Amandine SOLE dans la commission Développement Durable, de la Santé, de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Article 1 : Désigne :

- ✓ Céline PROUILLAC en qualité de membre suppléant au sein de la commission des finances ;
- ✓ Cécile LUMELLO et Michel LAROUMAGNE en qualité de membres titulaires au sein de la commission Développement Durable, de la Santé, de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

Article 2 : Rappelle la composition de ces deux commissions comme suit :

Commission Finances

Liste Michel BEYLOT		Liste Stéphane MOTTIER	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Karine CHOULY	Morgan VILLATE	Stéphane LACOUR-COULON	Emilie CASTANIÉ
Cécile LUMELLO	Céline PROUILLAC		
Jean-Michel BOUCHER	Patrick LAMIT		

Commission Développement Durable, de la Santé, de la Sécurité et de l'Accessibilité

Liste Michel BEYLOT		Liste Stéphane MOTTIER	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Isabelle DESMOND	Jean-Louis SUDREAU	Christelle GOINEAU	Stéphane LACOUR-COULON
Michel LAROUMAGNE	Morgan VILLATE		
Cécile LUMELLO	Karine CHOULY		

Délibération n°2025-037 – Chemin rural – Vente de portions de chemin rural au lieu-dit « Les Merlhes »

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30 ;

Vu la délibération n°2023-040 du 29 juin 2023 autorisant le maire à lancer la procédure et à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Merlhes » sur la commune déléguée de Bassillac ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2024 au 27 décembre 2024 préalablement à l'aliénation du chemin rural ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis du service des domaines rendu le 27 février 2025 ;

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Merlhes » sur la commune déléguée de Bassillac en vue de sa cession à M. MALEYRE.

L'enquête publique s'est déroulée 26 novembre 2024 au 27 décembre 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- de désaffecter le chemin rural au lieu-dit « Les Merlhes », d'une contenance de 31a 89ca en vue de sa cession ;
- de le céder à M. MALEYRE et de fixer le prix de vente dudit chemin à 5.421,30 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

Délibération n°2025-038 – CHEMIN RURAL – VENTE PORTIONS DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES JUNIES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30 ;

Vu la délibération n°2023-043 du 29 juin 2023 autorisant le maire à lancer la procédure et à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Junies » sur la commune déléguée de Blis-et-Born ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2024 au 27 décembre 2024 préalablement à l'aliénation du chemin rural ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis du service des domaines rendu le 27 février 2025 ;

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Junies » sur la commune déléguée de Blis-et-Born en vue de sa cession à MM. TRONCHE Thierry et LACOURD Renaud.

L'enquête publique s'est déroulée 26 novembre 2024 au 27 décembre 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- de désaffecter le chemin rural au lieu-dit « Les Junies », d'une contenance de 12a 80ca en vue de sa cession ;
- de le céder à MM. TRONCHE Thierry et LACOURD Renaud et de fixer le prix de vente dudit chemin à 2 176,00 € ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

Délibération n°2025-039 – CHEMIN RURAL – VENTE PORTIONS DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA GANDILIE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30 ;

Vu la délibération n°2023-042 du 29 juin 2023 autorisant le maire à lancer la procédure et à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Gandilie » sur la commune déléguée d'EYLIAC ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2024 au 27 décembre 2024 préalablement à l'aliénation du chemin rural ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis du service des domaines rendu le 27 février 2025 ;

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Gandilie » sur la commune déléguée d'EYLIAC en vue de sa cession à Mme MAZEAU.

L'enquête publique s'est déroulée 26 novembre 2024 au 27 décembre 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- de désaffecter le chemin rural au lieu-dit « La Gandilie », d'une contenance de 2a 28ca en vue de sa cession ;

- de le céder à Mme MAZEAU et de fixer le prix de vente dudit chemin à 387,60 € ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

Délibération n°2025-040 – CHEMIN RURAL – VENTE PORTIONS DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA CHANSARDIE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30 ;

Vu la délibération n°2024-011 du 05 février 2024 autorisant le maire à lancer la procédure et à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Chansardie » sur la commune déléguée de Le Change » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2024 au 27 décembre 2024 préalablement à l'aliénation du chemin rural ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis du service des domaines rendu le 27 février 2025 ;

Par délibération en date du 05 février 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Chansardie » sur la commune déléguée de Le Change en vue de sa cession à la SCI Chansardie.

L'enquête publique s'est déroulée 26 novembre 2024 au 27 décembre 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- de désaffecter le chemin rural au lieu-dit « La Chansardie », d'une contenance de 15a 62ca en vue de sa cession ;

- de le céder à la SCI La Chansardie et de fixer le prix de vente dudit chemin à 2.655,40 € ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

Délibération n°2025-041 – CHEMIN RURAL – VENTE PORTIONS DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES PICADIES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30 ;

Vu la délibération n°2023-072 du 14 novembre 2023 autorisant le maire à lancer la procédure et à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « LES PICADIES » sur la commune déléguée de Sant Antoine d'Auberoche ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2024 au 27 décembre 2024 préalablement à l'aliénation du chemin rural ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis du service des domaines rendu le 27 février 2025 ;

Par délibération en date du 14 novembre 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Picadies » sur la commune déléguée de Saint Antoine d'Auberoche en vue de sa cession à M. BAYLET.

L'enquête publique s'est déroulée 26 novembre 2024 au 27 décembre 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- de désaffecter le chemin rural au lieu-dit « Les Picadies », d'une contenance de 6a 33ca en vue de sa cession ;
- de le céder à la M. BAYLET et de fixer le prix de vente dudit chemin à 1.202,70 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

Délibération n°2025-042 – Vente d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Moulin à vent » sur la commune déléguée de Eyliac suite à un changement de bénéficiaire (annule et remplace la délibération n°2024-012

Par délibération n°2021/086 en date du 21/12/2021, le conseil municipal de BASSILLAC-ET-AUBEROCHE décidait de soumettre à une enquête publique la demande de M. LAPIERRE Jean-Marie souhaitant acquérir la portion de chemin rural traversant sa propriété au lieu-dit « Moulin à vent » sur la commune déléguée d'Eyliac.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 au 24 février 2023.

Le commissaire enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE** à l'aliénation de cette portion de chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public. Le projet répondant ainsi aux dispositions de l'article L61-10 du Code Rural et le la Pêche Maritime.

- D'aliéner au profit de M. LAPIERRE, la partie de chemin desservant sa propriété bâtie sur uniquement la parcelle cadastrée section C n°127 au Nord jusqu'à la RD 45, mais longeant uniquement la parcelle n°1056, ex 128p d'une contenance de 9a 17ca,
- D'aliéner le bas du chemin qui longe le bâtiment existant situé sur les parcelles 1055, ex 128p et 130, d'une contenance de 49ca à M. et Mme Thierry MATHIEU ;
- De créer un nouveau débouché sur la RD45, parcelle cadastrée n°129, d'une contenance de 45ca environ, privé pour assurer toujours la desserte de la propriété bâtie de M. LAPIERRE, et ne relevant plus du statut de chemin rural.

Vu la délibération n°2023-064 en date du 14 novembre 2023 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines en date du 03/08/2023 n°2023-24026-40745 fixant la valeur vénale à 0.88€/m² en zone N.

Vu la délibération n°2024-012 annulant et remplaçant la délibération n°2023-068 compte tenu de la vente de M. LAPIERRE Jean-Marie de sa propriété desservie par la portion de chemin rural d'une contenance de 9a 17ca à la société DEP SERVICES gérée par M. LATHOUMETIE Sébastien.

Compte-tenu, que M. LATHOUMETIE, propriétaire actuel, revend sa propriété à M. et Mme ARNAUD, il y a lieu de modifier la précédente délibération et de conclure la vente du chemin rural avec M. et Mme ARNAUD, en lieu de place de M. LATHOUMETIE.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De céder à M. et Mme ARNAUD la portion de chemin rural soumis à l'enquête publique pour la somme de 1 476€,
- De mettre à charge de l'acquéreur les frais notariés,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n°2025-043 - Chemin rural – demande d'acquisition de portion de chemin rural au lieu-dit « La Farge » sur la commune déléguée de Saint Antoine d'Auberoche

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par M. Thierry DESMOND par courrier en date du 30 avril 2025, afin d'acquérir une portion de chemin rural située au lieu-dit "La Farge", sur la commune déléguée Saint Antoine d'Auberoche.

Cette portion de chemin rural longe ses parcelles cadastrées A0373, A0174, A0172 et A0173.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De prendre en compte la demande d'aliénation présentée par M. Thierry DESMOND,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,

- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

Délibération n°2025-044 - Urbanisme - Délibération approuvant l'échange de parcelles pour le changement d'assiette du chemin rural au lieu-dit « PEYBRETIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2241-1 et L.1311-13 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, l'article L. 161-10-2 ;

Le Maire expose à l'assemblée le projet de changement de l'assiette du chemin rural situé au lieu-dit « PEYBRETIE » et suite à la délibération n° 2025-006 du 19 février 2025 autorisant la procédure.

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur ;

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé ;

Considérant que :

- l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi du dossier du projet en mairie pendant un mois du 3 mars 2025 au 3 avril 2025 sans observations.

- que M. DESMOND a accepté un échange de terrain avec la commune,

Le Maire propose l'échange suivant :

1/ Cession de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune à M DESMOND cadastrée :

- 369 B 481 située lieu-dit « PEYBRETIE » d'une contenance de 0ha1a78ca

2/ Contre la/les parcelle(s) appartenant à M. DESMOND cadastrée :

- 369 B 478 située lieu-dit « PEYBRETIE » d'une contenance de 0ha12a01ca

L'échange de ces parcelles sera fait sans soulte.

Le Maire expose ensuite à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet acte d'échange sous la forme d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- de valider et d'autoriser cet échange dans les conditions exposées ci-dessus ;

- de constater la désaffectation de fait des portions de chemins cédées lors de l'échange ;

- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune en échange dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n°2025-045 - Chemin rural – Demande d'acquisition de portion de chemin rural au lieu-dit "Le Mas » sur la commune déléguée de Le Change

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par Mme Bernadette MONTANARI par courrier en date du 24 février 2025, afin d'acquérir une portion de chemin rural située au lieu-dit "Le Mas", sur la commune déléguée de Change.

Cette portion de chemin rural longe sa propriété cadastrée BL0047.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- De prendre en compte la demande d'aliénation présentée par Mme Bernadette MONTANARI,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

Délibération 2025-046 - Grand Périgueux - AMELIA 2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

❖ **Décide, à l'unanimité** l'attribution des aides suivantes :

- ✓ Dossier 24050115 - 1 000€ sur une dépense subventionnable de 54212.54€ HT pour la pose de Menuiseries + Isolation + PAC dans un logement situé 17 Chemin de Puyloriol – Bassillac 24330 BASSILLAC-ET-AUBEROCHE
- ✓ Dossier 24090026 - 483.75€ sur une dépense subventionnable de 10 675€ HT pour l'adaptation salle de bain + WC dans un logement situé 1570 Route de Seilhac – Blis-et-Born - 24330 BASSILLAC-ET-AUBEROCHE
- ✓ Dossier 24010094 - 724.00€ sur une dépense subventionnable de 15 135.74€ HT pour le l'adaptation Salle de Bain + volets roulants – dans un logement situé 1104 Route du Camp Mercedes – Bassillac -24330 BASSILLAC-ET-AUBEROCHE

❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis SUDREAU	Le Maire, Michel BEYLOT
--	----------------------------